

Il est prévu de mettre le fichier mentionné au paragraphe précédent en cartes perforées, dans un double but. Premièrement, il s'agit de faciliter le traitement des noms : par exemple, on pourra produire et imprimer facilement les fiches alphabétiques correspondant à des types génériques spécifiques d'objets. Deuxièmement, on cherche à accélérer la mise à jour et l'impression, surtout si l'imprimante ligne par ligne de l'ordinateur imprime directement sur le matériau de reproduction.

Le principal obstacle à l'automatisation d'un fichier de noms hébreux est la nécessité d'utiliser les points-voyelles, qui ne peuvent être commodément perforés

ou imprimés de la manière habituelle par un ordinateur à imprimante ligne par ligne. Une solution serait d'ajouter ces points manuellement par composition, mais ce procédé réduirait nettement le gain de temps réalisé grâce à l'automatisation. Une autre solution serait d'adopter une orthographe sans points, où les points-voyelles seraient remplacés par des lettres. La solution serait peut-être un système combiné d'ordinateur à composition photographique. Quoi qu'il en soit, le problème demeure à l'examen et l'on espère pouvoir rendre compte de progrès dans ce domaine à la prochaine Conférence.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR L'AUTRICHE*

I

En application de la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques¹, une commission nationale et trois commissions régionales pour la normalisation des noms géographiques ont été créées en Autriche.

Commission nationale

La Commission nationale est l'Abteilung für Kartographische Ortsnamenkunde der österreichischen Kartographischen Kommission in der Österreichischen Geographischen Gesellschaft (Département de la recherche cartographique sur les noms de localités de la Commission autrichienne de cartographie de la Société autrichienne de géographie), qui a été fondé en 1968. Toute correspondance destinée à la Commission nationale devrait être adressée à ce département, à l'intention de M. Josef Brey, Österreichisches Ost- und Südost-europa-Institut, Josefsplatz 6, 1010 Vienne, Autriche.

Les buts de la Commission sont définis dans ses statuts dont des extraits sont reproduits ci-après :

« *Article premier.* L'objet principal du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités est de contribuer à la normalisation des noms géographiques en Autriche conformément aux recommandations faites par l'Organisation des Nations Unies.

« *Article 2.* Comme, d'une part, la structure fédérale de l'Autriche rend impossible la création d'une autorité gouvernementale centrale pour la normalisation des noms et comme, d'autre part, il est nécessaire d'harmoniser les efforts des divers organes s'occupant de graphie des noms géographiques, le Département de la recherche cartographique sur les noms de localités servira de centre de coordination des activités de tous les organes fédéraux et provinciaux compétents et de toutes les institutions scientifiques intéressées.

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.16.

¹ Voir *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.1.9), p. 11.

« *Article 3.* Les réunions du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités revêtiront la forme de discussions entre experts, sous la présidence du chef du Département qui sera élu par le Conseil de la Société autrichienne de géographie.

« *Article 4.* A chaque réunion du Département de la recherche cartographique sur les noms de localités, on décidera des institutions et des personnes qui seront invitées à la réunion suivante, compte dûment tenu des problèmes à examiner. »

Commissions provinciales

Burgenland. Nomenklaturkommission beim Amte der Burgenländischen Landesregierung (Commission de toponymie de l'Office du Gouvernement provincial du Burgenland). Toute correspondance doit être adressée à M. August Ernst, Landesarchiv-landesbibliothek, Freiheitsplatz 1, 7001, Eisenstadt, Autriche. Commission créée en 1969.

Voici des extraits du statut de cette commission :

« *Article premier.* Le Bureau de l'administration provinciale du Burgenland, Dpt. XII/2 — Archives de la province — Bibliothèque de la province, comprend la Commission de toponymie dont les membres sont nommés par l'Administration provinciale du Burgenland. La Commission de toponymie est habilitée à nommer des experts pour l'étude de problèmes spéciaux. Sous réserve des dispositions de la législation en vigueur, elle fera fonction d'autorité compétente pour toutes les questions concernant la dénomination des détails géographiques du Burgenland. Cela pour assurer que, tant du point de vue technique que du point de vue linguistique, les noms géographiques utilisés dans le Burgenland sont correctement transcrits dans les cartes, les livres et les listes officiels, etc.

« *Article 2.* Dans l'accomplissement de leurs tâches, les membres de la Commission de toponymie agiront en qualité d'experts et ne seront pas en cette qualité soumis aux directives de l'Administration provinciale ou de tout représentant de cette administration assumant des responsabilités en vertu de la structure actuelle des services.

« Article 3. La Commission de toponymie aura pour tâche d'étudier à fond toutes les questions portées à son attention et de prendre des décisions à leur sujet. Au besoin, elle émettra des avis autorisés et fera des recommandations aux autorités et aux administrations de la province et de la fédération, des communes et d'autres parties intéressées, en fonction de ces décisions. »

Styrie. Steirische Ortsnamen-Kommission beim Amt der Steiermärkischen Landesregierung (Commission styrienne des noms de localités de l'Administration provinciale de la Styrie). Toute correspondance doit être adressée à M. Fritz Posch, Steiermärkisches Landesarchiv, Bürgergasse 2A, 8011 Gratz, Autriche. Il s'agit d'une commission spéciale, créée en 1970, et rattachée aux archives de la Styrie.

Tyrol. Nomenklaturkommission beim Amt der Tiroler Landesregierung (Commission de toponymie de l'Administration provinciale du Tyrol). Toute correspondance doit être adressée à M. Eduard Widmoser, Landesarchiv, Herrengasse 1, 6010 Innsbruck, Autriche. Il s'agit d'une commission spéciale, créée en 1969, et rattachée à l'Administration provinciale du Tyrol.

Vorarlberg. La Nomenklaturkommission im Amte der Vorarlberger Landesregierung (Commission de toponymie de l'Administration provinciale du Vorarlberg), Montfortstrasse 12, 6901 Bregenz, Autriche, existait avant 1967 puisque sa création remonte à 1953.

Des extraits de ses statuts sont reproduits ci-après :

« Article I.1. La Commission de toponymie revoit l'orthographe des noms de prairies et de montagnes, des lieux habités et des communes.

« Article I.2. Les modifications apportées à la graphie des noms peuvent le cas échéant être examinées d'office ou à la demande de la Commission. Avant qu'un avis ne soit émis ou une décision prise, les habitants de la localité portant le nom en question et, au besoin, la personne ou les personnes qui ont demandé que les modifications soient apportées doivent être entendus.

« Article I.3. Pour éviter tout malentendu, les noms qui désignent des détails topographiques dans une région frontalière, et dont la graphie intéresse donc tout autant le pays voisin, devraient chaque fois que cela est possible conserver la forme sous laquelle ils ont été généralement utilisés dans le passé, à moins qu'on ait trouvé une solution satisfaisante pour les deux pays. »

II

En sa qualité d'organisme de l'État responsable de la publication des cartes officielles, l'Office fédéral d'étalonnage et de topographie a modifié ses instructions conformément aux recommandations B et C² de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Ces instructions révisées comprennent les dispositions spécifiques suivantes :

² *Ibid.*, p. 11 et 12.

a) *Préparatifs en vue de la recherche sur le terrain.* Les noms nécessaires devraient être recueillis auprès de toutes les sources dignes de foi existantes, et inscrits sur une formule spéciale. Les noms peuvent être rangés dans deux groupes. Les noms de centres de population devraient être tirés de la nomenclature officielle autrichienne et être conservés obligatoirement sous cette forme. Le *Taschenbuch der Alpenvereinsmitglieder* (Manuel des membres de l'Association pour l'alpinisme) et le *Verkehrsbuch* édité par la Verband alpiner Vereine Österreichs doivent servir de sources faisant autorité pour la graphie des noms de chalets-refuges, d'auberges et d'hôtels de montagne ne figurant pas dans la nomenclature officielle. Les autres noms géographiques portés sur le formulaire n'offrent au topographe que des indications préliminaires quant à la graphie. La formule devrait renfermer des noms tirés des sources suivantes : carte provisoire de l'Autriche au 1/50 000, cartes de l'ancien relevé au 1/25 000 cadastre *Flächenverzeichnis der österreichischen Flussgebiete* (Registre de la région des bassins fluviaux de l'Autriche), *Wasserbuch* (Registre hydrographique), cartes touristiques de Freytag, Berndt und Artaria, cartes forestières, cartes éditées par l'Association pour l'alpinisme, guides et sources analogues.

b) *Procédures à suivre sur le terrain.* Bien que les noms des centres de population soient en règle générale tirés directement de la nomenclature, il importe quand même de les vérifier. Tout d'abord, il faut établir la mesure dans laquelle les noms figurant dans la nomenclature sont officiellement autorisés. A cette fin, il y a lieu de mentionner ici certains faits dont il n'a pas été question dans le rapport du Gouvernement autrichien à la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de 1967³ (E/CONF.53/4). En Autriche, la graphie des noms de communes est généralement du domaine de compétence des provinces; elle doit être approuvée par les autorités de la province. C'est seulement pour le Burgenland que la sanction officielle du gouvernement fédéral doit être obtenue. Dans beaucoup de provinces, la graphie des noms d'agglomérations ou de parties d'agglomérations est déterminée par les communes elles-mêmes. Les bâtiments habités reçoivent chacun leur nom du propriétaire. Avant chaque recensement, le Bureau central de statistique d'Autriche adresse aux communes des questionnaires renfermant les noms indiqués dans l'édition la plus récente de la nomenclature. Les communes sont priées de signaler tous les changements relevant de leur domaine de compétence et sont informées que ces noms auront un caractère officiel. Il est nécessaire que le topographe revoie les noms des centres de population indiqués dans la nomenclature, et ce, pour deux raisons.

Premièrement, les autorités communales très souvent conservent tels quels des noms de parties d'agglomérations qui ne sont plus utilisés mais qui sont indiqués dans les questionnaires adressés en vue du recensement. Or, le topographe n'a pas à retenir les noms qui sont sans signification pour l'utilisateur des cartes. L'Office fédéral d'étalonnage et de topographie signale les cas controversés au Bureau central de statistique qui fait

³ *Ibid.*, vol. 2, *Travaux de la Conférence et documents techniques* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.69.I.8), p. 36 à 38.

diparaître les différences dans les dénominations de façon que le même nom soit utilisé dans la carte et dans la nomenclature.

Deuxièmement, le topographe doit revoir ces noms à cause de la situation qui existe surtout dans la partie ouest de l'Autriche. Dans bien des cas, en particulier dans le Vorarlberg, le principal centre de population d'une commune ne porte pas le nom de la commune en question ou le nom propre utilisé en dehors de la commune, mais un nom local qui a une signification et qui ne peut être compris qu'à l'intérieur de cette commune particulière, comme par exemple « Hof », « Platz », « Dorf » ou « Kirchdorf ». Ces noms, qui ne sont pas indiqués sur les panneaux de signalisation, ne seraient pas à leur place sur une carte. On a pris l'habitude de les remplacer par le nom de la commune intéressée qui est généralement pratiqué dans la région pour désigner le principal centre de population de la commune. On a eu quelque peu tendance dans les éditions les plus récentes de la nomenclature à modifier les noms de façon à ce qu'ils soient conformes à l'usage linguistique pratique, par exemple, on dit « Hof, auch Andelsbuch », « Platz, auch Bezau », etc., alors qu'auparavant on employait le seul nom de « Hof » ou « Platz ».

Lorsque le nom d'un chalet-refuge tel qu'il est indiqué dans le manuel des membres de l'Association pour l'alpinisme ne concorde pas avec celui qui est indiqué dans le *Verkehrsbuch* de la Verband alpiner Vereine Österreichs, c'est la graphie utilisée par le propriétaire qui fait autorité.

Malgré ces quelques exceptions, les noms des centres de population ne présentent pas de difficultés particulières pour le topographe. La situation est tout à fait différente lorsqu'il s'agit d'autres noms géographiques, c'est-à-dire des noms de cours d'eau, de glaciers, de montagnes, de cols, de vallées et de régions de tous genres. Bien qu'il existe, comme on peut le voir d'après le rapport du Gouvernement autrichien à la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de 1967, différentes sources officielles d'application plus ou moins étendue pour ce genre de noms, le topographe qui entend établir une carte qui, du point de vue linguistique, comme à d'autres égards, soit conforme aux normes les plus récentes doit rechercher les noms d'usage courant et les porter sur la carte. Comme on l'a montré plus haut, les noms de champs enregistrés au cadastre sont souvent désuets. C'est pourquoi le topographe doit consulter des personnes dignes de foi vivant dans la région (de préférence, des forestiers, des instituteurs, des prêtres, des membres des associations pour le développement de l'alpinisme, des agriculteurs, etc.) afin d'obtenir des renseignements sur les noms géographiques autres que les noms de centres de population. Seuls les noms qui sont actuellement utilisés par la population locale peuvent être portés sur la carte. Les noms que l'on trouve dans des documents écrits mais qui ne sont pas connus de la population ne doivent pas être adoptés. Le topographe ne peut donc utiliser que les noms qui lui ont été confirmés par des personnes dignes de foi. Les noms non confirmés ou non vérifiés ne doivent pas être utilisés.

En règle générale, le personnel du service topographique recueille oralement les noms sous une forme dialectale. Ces noms dialectaux devraient être transposés dans la langue littéraire dans tous les cas où le rapport entre la prononciation dialectale et la forme écrite d'un nom est aisément reconnaissable. Par exemple, il faut écrire « Steinberg » et non « Stoaberi » ; « Altenbach » et non « Oidenbach ». Si un mot n'existe que dans la langue dialectale, il faut utiliser une graphie dialectale modifiée qui tienne compte des traditions locales en ce qui concerne la graphie. A cet égard, la *Verzeichnis schwieriger in geographischen Namen vorkommender Wörter* (Liste des mots difficiles que l'on trouve dans les noms géographiques), révisée par M. J. Breu et distribuée par l'Office fédéral, s'est révélée très utile (voir section IV)⁴. En général, il faut éviter une graphie purement phonétique des mots dialectaux. Lorsque les noms sont enregistrés sous leur forme littéraire ou leur forme dialectale modifiée, il importe que leur signification soit claire. Les noms dont la signification n'est pas claire et pour lesquels le topographe lui-même ne peut trouver une bonne graphie doivent être enregistrés provisoirement sous leur forme phonétique. Tous les renseignements nécessaires pour décrire la nature, l'étendue et l'apparence du détail topographique en question devraient être rassemblés et remis au chef du groupe sur le terrain, qui les soumettra aux experts, par exemple à ceux du département allemand de l'Université de Vienne.

Il est nécessaire d'établir une distinction très nette entre les noms de régions, de terres, de routes, etc. Très souvent les noms de régions, de détails hydrographiques et de routes sont en même temps utilisés pour désigner des terres et domaines. En pareil cas, le détail topographique qui est indiqué sur la carte est celui qui est le plus important pour l'utilisateur de la carte. Par exemple, si une montagne et une prairie sont appelées « Steinberg », il faut indiquer la montagne ; si un cours d'eau et un champ sont appelés « Erlbach », il faut indiquer le cours d'eau ; si une route et un champ sont appelés « Laaber Steig », il faut indiquer la route. D'autre part, il faut tenir compte de ce que, autrefois, les points géodésiques situés sur des hauteurs n'ayant pas de nom étaient désignés par les noms notamment des champs, des centres de population et des détails hydrographiques voisins. Très souvent, les noms de ces points ne sont pas vraiment des noms de montagnes ; il faut donc les utiliser avec circonspection. Lorsqu'il est sur le terrain, le topographe devrait en général écrire sur la feuille transparente tous les noms sous leur forme complète. Les seules inscriptions faisant exception à cette règle sont les abréviations courantes nettement identifiables. L'abréviation traditionnelle « A. » ne devrait être utilisée en aucun cas lorsqu'elle peut se lire « Alp », « Alpe » ou « Alm ». Dans chaque cas, le topographe doit chercher à savoir lequel des trois noms est utilisé localement.

Le topographe doit avoir avec lui des extraits des règles générales de graphie allemande des noms géographiques énoncées dans le Duden *Wörterbuch geographischer Namen : Europa*, édité par le Ständiger Ausschuss für geographische Namen (Mannheim, 1966). Ces règles,

⁴ *Ibid.*, p. 37 et 38.

qui concernent l'emploi des lettres majuscules et des lettres minuscules aussi bien que la graphie d'une combinaison particulière formant un ou plusieurs mots avec ou sans trait d'union, doivent être scrupuleusement respectées.

c) *Evaluation à l'Office des travaux effectués sur le terrain.* Chacune des cartes topographiques doit être rendue conforme à la carte de l'Autriche au 1/50 000. D'autre part, toutes les abréviations nécessaires doivent être conformes aux instructions officielles. La liste type des abréviations tient compte des travaux les plus récents dans ce domaine et obéit aux règles de la graphie moderne. L'Office vérifie en outre la graphie des noms, en particulier en ce qui concerne l'emploi de majuscules ou de minuscules et l'écriture en un ou plusieurs mots de tel ou tel nom composé. En outre, il doit veiller à ce que les grandes entités comme les régions, les groupes de montagnes, les grandes vallées et autres lieux du même genre soient correctement décrits. L'ouvrage type faisant autorité en ce qui concerne la graphie de ces noms importants est le Duden *Wörterbuch geographischer Namen*.

d) *Noms dans les régions multilingues.* Ces noms sont traités conformément aux principes énoncés dans le document présenté par le Gouvernement autrichien à la première Conférence de 1967⁵.

III

Conformément à la recommandation E⁶ de la résolution 4 de la première Conférence, l'Office fédéral

⁵ *Ibid.*, sect. V, p. 37 et 38.

⁶ *Ibid.*, vol. I, *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9), p. 12.

d'étalonnage et de topographie a, de concert avec le Département de la recherche cartographique sur les noms de localités de la Commission de cartographie autrichienne, établi une nomenclature des noms géographiques utilisés en Autriche, qui sera publiée sous peu. Il s'agit d'une première édition à tirage limité, tenant compte essentiellement des noms indiqués dans la *Karte von Österreich 1/500 000* (Carte officielle d'Autriche au 1/500 000). Le plan de l'ouvrage suit les recommandations pertinentes de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. On trouvera dans l'ouvrage :

a) Les règles de la graphie allemande des noms géographiques;

b) Un glossaire des mots que l'on trouve fréquemment dans les noms cartographiques;

c) Une nomenclature par ordre alphabétique de toutes les catégories des noms géographiques utilisés en Autriche, accompagnée de définitions et d'indications quant à la localisation et la prononciation.

IV

Conformément à la recommandation A⁷ de la résolution 19 de la première Conférence, M. J. Breu a établi la *Verzeichnis schwieriger in geographischen Namen vorkommender Wörter* (Liste des mots difficiles que l'on rencontre dans les noms géographiques), déjà mentionnée dans la section II, qui traite de 521 mots. Cet ouvrage indique les graphies recommandées et celles qu'il faut éviter; il indique également la signification des mots et, lorsque cela est nécessaire, donne toutes autres indications utiles.

⁷ *Ibid.*, p. 16.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CANADA*

Dans un pays comme le Canada qui a près de 4 millions de miles carrés (10 millions de kilomètres carrés), on trouve une quantité et une diversité infinies de détails topographiques. Ce n'est pas par milliers, mais par centaines de milliers, qu'on doit les compter. On en a identifié près d'un demi-million à ce jour. Il en reste encore bien davantage à nommer.

Historiquement, le Canada est un pays très jeune. Son centenaire a coïncidé avec la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en 1967. Le Canada a la chance d'avoir eu un service officiel chargé des noms géographiques depuis près de 100 ans. La Commission géographique du Canada, dont est issu le Comité permanent, fut instituée en 1897. Chacune des 10 provinces du Canada est représentée au Comité national des noms géographiques, mais chacune conserve le droit de décider des noms de lieux situés à l'intérieur de ses limites. Certaines ont institué leur commission de toponymie, sans préjudice

de l'idéal de coopération nationale. On a établi une nomenclature nationale qui comprend un volume par province, où les décisions concernant les noms de lieux sont consignées et mises à la disposition du public. Les cartes publiées dans le cadre de programmes nationaux et provinciaux reflètent fidèlement ces décisions.

Depuis la première Conférence des Nations Unies, le Canada a publié deux nouvelles nomenclatures, des versions révisées de quatre autres et ajouté environ 30 000 nouveaux toponymes à la liste déjà existante. Les techniques d'enquête sur le terrain s'étant considérablement développées, nous avons pu en deux ans vérifier les noms géographiques de toute la province du Nouveau-Brunswick, dont la superficie est de plus de 28 000 miles carrés (62 000 kilomètres carrés). Grâce à cette enquête, on a pu établir une nomenclature plus complète et une étude historique qui seront publiées sous peu.

Dans notre participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies qui ont conduit à la deuxième Conférence, nous nous sommes particulièrement efforcés de contribuer à l'étude des noms des détails sous-marins, sujet qui revêt une importance considérable pour un

* Le texte original de ce rapport, préparé par J. B. Drolet, vice-ministre adjoint au Ministère de l'énergie, des mines et des ressources, et soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.33.